

ARRÊTÉ n° 2025-09-1171

Objet : Arrêté de fermeture temporaire du stade de football Olivier JEANNIN en raison d'intempéries

Le Maire de la Ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les dernières intempéries survenues dans la nuit du 31 août 2025 au 1^{er} septembre 2025 rendant le terrain de football du stade Olivier JEANNIN impraticable,

Considérant la nécessité d'assurer la protection des installations et des joueurs,

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation du stade de football Olivier JEANNIN est interdite à compter du 02 septembre 2025 jusqu'au 14 septembre 2025 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi que sur le stade.

Article 3 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 4 : Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur général des services de la mairie et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 03 septembre 2025

Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET

